

Lettre du 16 mai 2012 adressée par le Président du Comité des droits économiques, sociaux et culturels aux États parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

Je m'adresse à vous, représentants des États parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (ci-après le Pacte), au nom du Comité des droits économiques, sociaux et culturels (ci-après le Comité) au sujet de la protection des droits énoncés dans le Pacte dans le contexte de la crise économique et financière.

Ces dernières années, le Comité a constaté que de nombreux États parties se trouvaient contraints d'adopter des programmes d'austérité, parfois drastiques, en raison de l'augmentation des déficits publics et de la faiblesse de la croissance économique. Les décisions relatives aux mesures d'austérité sont toujours complexes et difficiles à prendre, et le Comité a pleinement conscience que de nombreux États pourraient être amenés à prendre des décisions lourdes de conséquences, en particulier s'agissant de mesures d'austérité adoptées en période de récession.

Je tiens toutefois à souligner qu'en vertu du Pacte tous les États parties devraient éviter en toutes circonstances de prendre des décisions susceptibles d'avoir pour effet de nier les droits économiques, sociaux et culturels ou de porter atteinte à ces droits. Outre que la négation des droits économiques, sociaux et culturels ou l'atteinte à ces droits par les États parties sont contraires à leurs obligations au titre du Pacte, elles peuvent aussi être un facteur d'insécurité sociale et d'instabilité politique et avoir de graves répercussions, en particulier pour les personnes et les groupes défavorisés et marginalisés comme les pauvres, les femmes, les enfants, les handicapés, les personnes âgées, les personnes souffrant du VIH/sida, les peuples autochtones, les minorités ethniques, les migrants et les réfugiés. Compte tenu du caractère indivisible et interdépendant des droits de l'homme, d'autres droits fondamentaux se trouveraient également menacés.

Les États parties disposent bien entendu d'une certaine marge de manœuvre pour élaborer des politiques économiques, sociales et culturelles qui respectent et protègent les droits du Pacte et en assurent le plein exercice. Dans ce contexte, je tiens à souligner que le Pacte comporte des principes directeurs importants qui peuvent aider les États parties à adopter des politiques appropriées pour faire face au ralentissement économique tout en respectant les droits économiques, sociaux et culturels.

L'obligation qui incombe aux États parties d'agir au maximum de leurs ressources disponibles en vue d'assurer progressivement le respect, la protection et le plein exercice des droits économiques, sociaux et culturels est au cœur du Pacte. Elle suppose que les États adoptent et mettent en œuvre des lois et des politiques visant à permettre d'avancer pas à pas vers l'accès universel aux biens et services de base comme les soins de santé, l'éducation, le logement, la sécurité sociale et la vie culturelle.

Les crises économique et financière et l'absence de croissance entravent la réalisation progressive des droits économiques, sociaux et culturels et peuvent entraîner une régression dans l'exercice de ces droits. Le Comité est conscient que des ajustements dans l'application de certains droits protégés par le Pacte sont parfois inévitables mais les États parties ne devraient pas pour autant agir en violation des obligations qui leur incombent au titre du Pacte.

Dans ces circonstances, le Comité insiste sur le fait que tout changement de politique ou ajustement envisagé doit satisfaire les critères suivants: premièrement, la politique en question doit être temporaire et ne rester en vigueur que le temps que durera la période de crise. Deuxièmement, elle doit être nécessaire et proportionnée à la situation,

c'est-à-dire que l'adoption de toute autre politique, ou l'absence de mesures, aurait des effets encore plus néfastes sur les droits économiques, sociaux et culturels. Troisièmement, la politique ne doit pas être discriminatoire et doit comprendre toutes les mesures possibles, y compris sur le plan fiscal, pour favoriser les transferts sociaux afin d'atténuer les inégalités qui tendent à se creuser en période de crise, et faire en sorte que les droits des personnes et des groupes défavorisés et marginalisés ne soient pas touchés de façon disproportionnée. Quatrièmement, la politique en question doit prévoir un minimum indispensable de droits ou un seuil minimum de protection sociale, tel que défini par l'Organisation internationale du Travail, et les protéger en toutes circonstances.

Enfin, je souhaiterais souligner que la coopération internationale est essentielle pour la réalisation progressive et universelle des droits économiques, sociaux et culturels. À ce sujet, le Comité a rappelé à de nombreuses reprises que les États parties au Pacte devraient respecter leurs obligations concernant les droits économiques, sociaux et culturels lorsqu'ils prennent des décisions, notamment dans le domaine de l'aide officielle au développement, au sein des institutions financières internationales comme la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, les institutions financières régionales et les organisations d'intégration régionale.

Par conséquent, le Comité espère que vos gouvernements tiendront compte de leurs obligations au titre du Pacte lorsqu'ils élaboreront et adopteront des programmes internationaux et régionaux en vue de promouvoir le développement économique et social et de surmonter la crise économique et financière.

Je vous souhaite plein succès dans vos efforts et vous prie d'agréer les assurances de ma très haute considération.

(Signé) Ariranga G. Pillay
Président

Comité des droits économiques, sociaux et culturels
